

Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Le Collectif National de Résistance à Base Elèves vient une nouvelle fois¹ vous demander de prendre la mesure des problèmes concernant le fichage de tous les enfants de France², de décider, en conséquence, **la suppression de la Base élèves (BE) et de la Base nationale des identifiants élèves (BNIE)³, de renoncer au Répertoire⁴ national des identifiants élèves prévu en remplacement de la BNIE et aux nouveaux fichiers nominatifs. Il s'agit d'évaluer les risques liés au principe même de diffusion de données nominatives.**

Le Collectif vous demande de choisir que soit mis en place un dispositif de gestion du système éducatif respectueux du droit à la vie privée et du droit à l'oubli pour les jeunes -droits dont bénéficiaient les générations précédentes.

Les réponses aux parlementaires⁵ et le communiqué de presse du MEN le 21 octobre 2010 continuent à faire croire que la BE et la BNIE sont de simples fichiers de gestion scolaire. Or l'objectif est de constituer d'énormes bases de renseignements destinées à profiler et catégoriser la population dès le plus jeune âge.

Le Collectif attire votre attention sur **l'identifiant national élève (INE)** au sujet duquel le ministère ne vous donne aucune information alors qu'il joue un rôle central dans ce dispositif. Les fichiers imposés par l'Education Nationale se multiplient et s'interconnectent dans la plus totale opacité et dans l'illégalité : fichier individuel des compétences scolaires et sociales⁶, fichiers de soutiens scolaires particuliers -données supprimées de la version initiale de Base Elèves et qui réapparaissent-, géoréférencement des domiciles de tous les jeunes, fichiers des enfants du voyage...

Dans ce contexte, **l'attribution d'un identifiant élève à tout enfant**, le suivant tout au long de sa scolarité, ne peut que susciter des craintes légitimes.

Et ceci d'autant plus qu'est actuellement en cours d'examen au Sénat le **projet de loi Warsmann** de « *Simplification et amélioration du droit* » **qui** vise, dans son article 2⁷, à autoriser **l'interconnexion de tous les fichiers de toutes les administrations**. Ce projet est une réplique du projet SAFARI qui suscita « *une vive émotion dans l'opinion publique* » dans les années 70⁸ et fut finalement abandonné. Alex Turk a utilisé à plusieurs reprises la métaphore de la grenouille ébouillante pour décrire la situation de notre société face à la prolifération des outils de traçage des citoyens. Une grenouille plongée dans une casserole d'eau bouillante essaiera de se débattre et de s'enfuir. Le même batracien plongé dans de l'eau tiède se sentira bien. Montez la température, il se laissera engourdir et finira par mourir ébouillanté, sans avoir jamais réagi. Non, la diffusion automatique de données nominatives hors des établissements scolaires n'est pas anodine. Non, la création d'un livret de compétences numérique, super CV dont la diffusion échappera totalement à l'enfant et à sa famille ne l'est pas plus. Non, la création d'un identifiant national traçant chaque enfant ne peut être considérée comme un simple outil de suivi statistique. Mesdames et Messieurs les parlementaires, vos prédécesseurs ont su prendre la mesure des risques inhérents à un projet comme le projet SAFARI. Aujourd'hui, alors que la puissance des ordinateurs s'est vertigineusement accrue, nous espérons que vous saurez montrer qu'il n'est pas trop tard, que la grenouille bouge encore...

Les décisions du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010⁹, outre qu'elles **ne sont pas appliquées par le Ministère de l'Education Nationale sur les deux points importants que sont le droit d'opposition des parents et les rapprochements de fichiers**¹⁰, ne constituent une réponse ni aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CDE)¹¹, ni aux 70 organisations signataires de la lettre du 24 juin 2010 au Ministre¹².

Par exemple, si le Conseil d'Etat considère que les **recherches d'enfants** ne sont pas une finalité déclarée de la Base nationale, l'utilisation de Base élèves à cette fin est néanmoins réelle. Et c'est en raison de la crainte

que cette utilisation fait peser sur les familles, que l'atteinte au droit à l'Education inhérent à l'existence d'une base de renseignements de cette nature, a été dénoncée aussi par le CDE.

Répondant à des questions de parlementaires, le **Ministre** assure encore le 21 octobre 2010 que le dispositif n'est pas national, qu'il a eu une période d'expérimentation, que les parents d'élèves sont informés, que les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant portent sur BE avant l'arrêté de 2008, **autant de réponses qui nécessitent d'être démenties**¹³.

L'utilisation de Base élèves à des fins de gestion modernisée s'avère bien inadéquate : difficile à gérer pour les directeurs d'école et inutilisable pour la gestion locale, inopérante pour effectuer les constats de rentrée et les prévisions d'effectifs et pour répondre aux besoins des statisticiens¹⁴. Mais, on l'a vu, son "utilité" est ailleurs.

A la lumière des arrêts du Conseil d'Etat, le Collectif attire votre attention sur **les lacunes les plus manifestes de la législation française concernant des fichiers de cette ampleur** :

- l'absence d'instances de concertation
- l'absence de texte publié¹⁵
- l'absence de volonté ou de pouvoir de la CNIL d'arrêter un dispositif illégal
- l'absence de garantie de destruction des données

Le Collectif vous demande d'agir pour que ce système de fichage qui porte atteinte aux libertés soit abandonné au profit d'un dispositif qui respecte la vie privée et le droit à l'oubli pour les enfants, soit :

- une gestion des renseignements personnels exclusivement au sein des écoles : Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU « *recommande en outre que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif.* »
- une remontée des effectifs sous forme chiffrée et donc non nominative
- des analyses statistiques par panels ou échantillons, selon les règles généralement admises par la communauté des statisticiens
- **l'annulation des sanctions à l'encontre des directeurs d'écoles qui refusent d'utiliser Base élèves**, sanctions maintenues malgré les interventions des Défenseurs des droits de l'homme¹⁶
- **le refus de voter l'article 2 de la loi de « Simplification et amélioration du droit »**
- une révision de la Loi de l'informatique, des fichiers et des libertés dans le sens d'une réelle protection de la vie privée, et notamment celle des enfants, et une CNIL respectueuse des principes qui étaient à l'origine de sa création.

Et par conséquent un vrai débat de fond sur la gestion de l'école prenant en considération le respect du droit des enfants -droit inhérent à toute démocratie- afin de restaurer la confiance des citoyens des familles et des enseignants dans les institutions.

La France a su supprimer le fichier G.A.M.I.N. des années 70¹⁷, elle a refusé le projet SAFARI, **elle saura s'opposer au fichage généralisé dès l'enfance**, problématique qui dépasse les clivages politiques comme le prouvent les considérations du Vice Premier Ministre de Grande-Bretagne accompagnant sa décision de supprimer le fichier des enfants¹⁸

Le collectif vous prie de recevoir ses respectueuses salutations et de croire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, en son attachement à la défense des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il reste à votre disposition pour vous communiquer les informations en sa possession.

Le CNRBE

Notes

Lettre ouverte du 19 juillet 2009 du CNRBE :

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2009/07/19/parlementaires-luc-chatel-se-fiche-de-vous> et Lettre ouverte du 6 juin 2010 du CNRBE vous demandant que soient respectées les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU et les sanctions envers les directeurs levées :

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/06/07/la-france-meconnait-les-avis-du-comite-des-droits-de-lenfant/>

² Les enfants inscrits dans les écoles publiques et privées, ainsi que les enfants scolarisés hors école qui sont inscrits par les inspections académiques dans une "Ecole virtuelle" : « instruction dans la famille, CNED, école à l'étranger, école itinérante, établissement spécialisé ou hôpital »

³ Caractéristiques de la Base nationale des identifiants élèves (BNIE) La BNIE a été mise en œuvre fin 2004, déclaration à la CNIL le 15 février 2006, récépissé le 27 février 2007. Aucun texte publié, caché au public et aux parlementaires. Durée : 35 ans, 400 personnes y ont accès, déclarée pour 13,5 millions de personnes, (en fait rapidement, 40 millions). C'est un véritable fichier national de données nominatives : INE / Etat civil (INE, Nom de famille, nom d'usage, prénoms, sexe, date de naissance, code lieu de naissance, intitulé du lieu de naissance, date de création et fermeture de l'INE), les données relatives à l'historique des modifications d'état civil (nom de famille, nom d'usage, prénoms, sexe, date de naissance, code lieu de naissance, date de mise à jour), les données scolarité (Numéro d'établissement, date d'admission, date de radiation, commentaire), les données relatives au cursus (numéro établissement, date d'admission, date de radiation), les données relatives aux doublons détectés (INE de substitution, date), et les données relatives au traitement de la demande (commentaire).

N.B. : le CE demande seulement de réduire la durée de conservation des données. Le MEN dit l'avoir réduite à 5 ans après la sortie de l'école primaire, soit environ une durée de 13 ans, mais prévoit son remplacement par le RNIE.

⁴ Appel d'offres pour le marché « réalisation de prestation de tierce maintenance applicative de l'application " Répertoire National des Identifiants Elèves " » <http://www.boamp.fr/index.php?actio...> n° 402, publiée au BOAMP n° 204B, le 20 octobre 2010. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au 29 novembre 2010.

- Lire par un spécialiste : *BNIE / RNIE – répertoire national des élèves – pour quoi faire ?* : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4058>

- Lire aussi : *Un SAFARI de la jeunesse se met silencieusement en place* : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4158>

⁵ Questions de la Sénatrice Annie David du 7 octobre 2010 et du sénateur Jacques Mahéas le 21 octobre 2010 et réponses : <http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090709851.html>
<http://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100714129.html>

⁶ Bulletin officiel du 7 janvier 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie : <http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html>

— Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences ; 4. L'application numérique « Livret personnel de compétences » (« LPC »)
<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

⁷ Loi Warsmann de « Simplification et amélioration du droit, en cours d'examen au Sénat » (première lecture) <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl09-130.html>

⁸ Sur le site de la CNIL : http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/CNIL_EN_BREF-VFVD.pdf

Lire aussi *A l'origine de la Cnil : "Safari" ou la chasse aux Français* : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2881>

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

⁹ *Décision relative au fichier "Base élèves 1er degré"*, CE, 19 juillet 2010, M. F. et Mme C. - n° 317182, 323441 : <http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=2100>

Décision relative au fichier "BNIE", CE, 19 juillet 2010, M. F. et Mme C. - n° 334014, <http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=2101>

¹⁰ Voir les notes de l'arrêté du 20 octobre 2008 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019712192>

Communiqué du CNRBE du 29 octobre 2010 :

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/10/29/conseil-detat-mise-en-conformite-effet-dannonce/>

¹¹ Recommandations du CDE de l'ONU : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/juridique/>

¹² Lettre du 24 juin 2010 <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/06/24/courrier-collectif-au-ministre-de-leducation-nationale/>

¹³ lien CNRBE : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/11/15/cnrbe-dementis/>

¹⁴ **Par un spécialiste** : *la recherche serait-elle menacée si « Base élèves » et la BNIE venaient à disparaître ?* <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4059>

¹⁵ La BE a fonctionné de fin 2004 à octobre 2008 sans texte publié, puis a fait l'objet d'un simple arrêté. La BNIE n'a fait l'objet d'aucun texte publié sans que le CE ait relevé une illégalité par rapport à la loi française qui n'encadre pas la

création d'identifiants concernant la population ou la quasi-totalité de la population.(absence de transposition de la directive de 95)

¹⁶ ¹⁷ [Droits de l'enfant : les directeurs d'école contre Base élèves confortés par l'ONU :](http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/03/12/droits-enfants-directeurs-confortes-ONU/)
<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/03/12/droits-enfants-directeurs-confortes-ONU/>

¹⁷ *Il y a trente ans, G.A.M.I.N. ou l'oubli de l'humain* : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3353>

Avis défavorable de la CNIL : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?
oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000017654666&fastReqId=1988285836&fastPos=9](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000017654666&fastReqId=1988285836&fastPos=9)

¹⁸ Article du CNRBE : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/08/30/fichier-11-millions-denfants-royaume-uni>